

ARRÊTÉ DU MAIRE

FERMETURE DE LA RUE YVES LELEU

Le Maire de la commune de Petite-Forêt,

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417 -10§II 10, §4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la société TVH Equipment NV, sise, 69 avenue Thomas Edison 1402 THINES, Belgique, en date du 18 mai 2021,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'implantation d'une nacelle, il y a lieu de fermer la rue Yves Leleu à la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : les 27 et 28 mai 2021, la rue Yves Leleu sera fermée à la circulation entre les n° 265 et 380,

Article 2 : pendant cette période, des itinéraires de délestage seront mis en place par la Société TVH Equipment NV vers la rue Évariste Galois, l'avenue François Mitterrand et la rue d'en Haut. La signalisation temporaire devra être posée aux intersections de ces rues la veille de la fermeture.

Article 3 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société TVH Equipment NV,

Article 4 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation,

Article 5 : le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de la société THV Equipment NV,
- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Pompiers d'Anzin,
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale,



Le Maire

Sandrine GOMBERT.

Mairie de Petite-Forêt
Secrétaire Général

Acte notifié et/ou affiché le :

19 MAI 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Le Maire

Sandrine GOMBERT